

SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (*)
Espagne

DÉSIGNATION DU DIPLÔME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO SUPERIOR EN INTERPRETACIÓN DE LA LENGUA DE SIGNOS

TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME (français)
TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'INTERPRÉTATION DE LA LANGUE DES SIGNES

DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL

Compétence générale

Interpréter la Langue des Signes Espagnole et/ou d'autres langues de l'État Espagnol, ainsi que du S..S.I. aux langues orales officielles et co-officielles de l'État Espagnol et vice-versa, et assurer des activités de guidage - interprétation de personnes sourdes-aveugles, utilisant correctement les systèmes linguistiques qui interviennent dans le processus de communication et appliquant les techniques adaptées en fonction du modèle et du type de mission.

Unités de compétence

1. Interpréter la Langue des Signes Espagnole et/ou la Langue des Signes Régionale à la langue orale et vice-versa
2. assurer des activités de guidage -interprétation de personnes sourdes-aveugles
3. Interpréter le Système de Signes International (S.S.I.) à la langue orale et vice-versa

EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME

Occupations ou postes de travail

Interprète de la Langue des Signes Espagnole et/ou la Langue des Signes Régionale. Interprète de S.S. I. Guide-interprète de personnes sourdes-aveugles.

Spécialisations possibles :

La spécialisation serait déterminée par le domaine d'intervention (juridique, économique, scientifique, etc.), et exigerait une mise à jour permanente du vocabulaire spécifique, ou par la technique d'interprétation (directe ou inverse) la plus nécessaire dans les situations d'interprétation.

(*) Note explicative

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau du diplôme au pays émetteur Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation - Maîtrise de Philologie (toutes les sections) - Maîtrise de Traduction et interprétation - Instituteur (toutes les sections) - Diplôme d'Éducation Sociale - Diplôme d'Infirmier - Diplôme de Logopédie - Diplôme de Podologie - Diplôme de Travail Social - Diplôme de Tourisme	Conventions internationales
Base légale : Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2060/1995 du 22 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 23/02/96)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/ mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Domaines professionnels d'application de la Langue des Signes Espagnole - Application des techniques d'interprétation à la Langue des Signes Espagnole (LSE) - Expression corporelle appliquée à la Langue des Signes - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Guidage-interprétation des personnes sourdes-aveugles - Interprétation du système de Signes international (SSI) - Langue des Signes Espagnole (LSE) - Langue étrangère (anglais) - Linguistique appliquée aux langues de Signes - Psychosociologie de la population sourde et sourdeaveugle	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le Diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès. Information supplémentaire http://www.educacion.es		